

PROCEDURE D'INSCRIPTION 2022/2023 EN CES POUR LES CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLOME HORS UNION EUROPEENNE

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré par une Université hors Union Européenne doivent obligatoirement obtenir l'**autorisation** du Doyen de l'UFR Odontologie pour pouvoir s'inscrire en CES. A cette fin, ils doivent :

I. Compléter la fiche de préinscription CES 22/23 en ligne : <https://sondage.app.u-paris.fr/327354?lang=fr>

II. Adresser à fc.odonto@u-paris.fr du **02/05/2022 AU 15/07/2022** un dossier de demande d'autorisation d'inscription comportant les pièces suivantes :

1/ Une **lettre de motivation** faisant apparaître **obligatoirement** l'adresse mail du candidat et **l'intitulé de la formation souhaitée**, adressée à « Monsieur le Doyen de l'UFR Odontologie ».

2/ Une photocopie du **DALF au niveau C1 ou du TCF au niveau C1** (sous réserve qu'il soit en cours de validité). Attention : les candidats ayant validé l'intégralité de leur diplôme de docteur en chirurgie dentaire dans un pays dont la langue officielle est le français sont dispensés de la présentation du DALF ou du TCF.

3/ Une photocopie du **diplôme authentifié par l'Université d'origine et une traduction certifiée conforme par un traducteur assermenté** si ce diplôme n'est pas en langue française.

4/ Une photocopie du **rapport détaillé nominatif des études suivies** (relevé de notes) **authentifié par l'Université où le diplôme a été obtenu** et une **traduction certifiée conforme par un traducteur assermenté** si ce rapport original n'est pas en langue française.

5/ Une photocopie d'un certificat de scolarité justifiant d'une inscription en CES en France (pour les candidats ayant déjà été inscrits en CES en France).

6/ Une photocopie d'une **pièce d'identité**, d'une **traduction certifiée conforme** par un traducteur assermenté ou photocopie du **passport**.

7/ Une photocopie d'un **visa** ou d'un **titre de séjour** en cours de validité.

8/ Une photo d'identité conforme scannée.

Après étude du dossier de demande d'autorisation d'inscription, le Doyen de l'UFR Odontologie émettra un avis (favorable/défavorable). Cet avis sera transmis par mail au candidat.

Si le candidat obtient l'accord pour s'inscrire, il devra suivre les étapes 2 à 6 de la procédure d'inscription classique disponible sur :

<https://odf.u-paris.fr/fr/offre-de-formation/certificat-d-etudes-superieures-CES/sciences-technologies-sante-STs.html>

**UNE INSCRIPTION EN CES N'OUVRE PAS LES DROITS
A L'OBTENTION D'UN VISA OU D'UN TITRE DE SEJOUR**

**POUR UN TRAITEMENT PLUS RAPIDE DE VOTRE DEMANDE, MERCI DE CONVERTIR
VOS FICHIERS EN FORMAT PDF ET DE LES REGROUPER DANS UN SEUL MAIL**